

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :**Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par une délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Par la suite, le 12 février 2016 et le 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a modifié la composition de cette même commission, afin de pourvoir au remplacement d'un de ses membres.

Aujourd'hui, Il convient à nouveau de délibérer, afin de pourvoir au remplacement de Madame Elsa Ferrero, parmi les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Décision :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1413-1 et L2121-21 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 avril 2014, désignant les membres de la C.C.S.P.L ;
- Vu les délibérations du 12 février 2016 et du 25 septembre 2019, modifiant la composition de ladite commission ;
- Vu la lettre de démission, en date du 17 octobre 2019, de Madame Elsa Ferrero.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de conserver les six représentants des associations locales suivantes:

- L'AFOC des Hautes-Alpes.
- L'ASSECO CFDT.
- Le Comité Local de la Croix Rouge Française.
- L'INDECOSA CGT.
- "Que choisir" des Hautes-Alpes.
- L'U.D.A.F des Hautes-Alpes.

Article 2 : de désigner la personne remplaçant Madame Elsa Ferrero, au sein de la C.C.S.P.L.

Article 3 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée.

Article 4 : de toujours autoriser Monsieur le Maire, à saisir la C.C.S.P.L, pour qu'elle rende son avis sur les projets visés par le C.G.C.T.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Louis DANGAUTHIER.

Les quatorze membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Municipal, à la C.C.S.P.L, parmi lesquels Monsieur Jean-Louis DANGAUTHIER, en remplacement de Madame Elsa Ferrero :

- 1- M. François DAROUX
- 2- Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
- 3- M. Claude BOUTRON

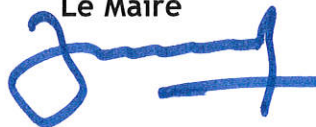
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- 4- Mme Aïcha-Betty DEGRIL
- 5- M. Francis ZAMPA
- 6- Mme Véronique GREUSARD
- 7- M. Alexandre MOUGIN
- 8- Mme Raymonde EYNAUD
- 9- M. Pierre PHILIP
- 10- M. Vincent MEDILI
- 11- M Jean-Louis DANGAUTHIER
- 12- Mme Vanessa PICARD
- 13- M. Guy BLANC
- 14- M. Joël REYNIER

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019